





Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
le château de Coucy est reconnu au titre des domaines nationaux par décret du 10 sept 2021

La qualité de domaine national produit les effets suivants :

- Ces ensembles immobiliers sont, dans les périmètres fixés et pour les emprises appartenant à l'État, inaliénables, imprescriptibles, et inconstructibles à l'exception des bâtiments et structures nécessaires à leur entretien ou à leur visite par le public, ou s'inscrivant dans un projet de restitution architecturale, de création artistique ou de mise en valeur ;
- Leur conservation et leur restauration doit s'effectuer dans le respect de leur caractère historique, artistique, paysager et écologique ;
- L'utilisation de leur image à des fins commerciales est soumise à autorisation de leurs gestionnaires ;
- L'État pourra, en cas de cession, exercer un droit de préemption sur les emprises n'appartenant pas à l'Etat.
- Enfin, s'ils ne le sont pas déjà, les immeubles appartenant à l'État seront classés au titre des monuments historiques ; les autres immeubles seront inscrits au titre des monuments historiques.



